

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2022/76**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi trente juin à 09 heures 30 minutes

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20): Chantal AMBROSI– Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI– Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI– Augustine MARIOTTI– Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI - Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI –

Pouvoirs (4) : - Maria GAROBY donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – José OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

Absents (13): Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Maryline MASSONI– Pierre NATALI- Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI- Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un dossier d'enquête en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Longtemps associées à la gestion et l'entretien de la route de la Marana, notamment dans le cadre du SIVoM de la Marana, les communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana souhaitent constituer un groupement de commande afin de déterminer précisément l'emprise de cet ouvrage.

La mise en œuvre de cette procédure, qui doit être exclusivement conduite par les communes, seules propriétaires du domaine public routier, implique au préalable l'élaboration d'un dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plans parcellaires
- Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220630-2022-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un groupement de commandes. Il pourra rationaliser ce poste de prestations et réaliser de potentielles économies d'échelles.

La communauté de communes de Marana-Golo se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer l'intégralité de la procédure de passation de ce marché de prestation intellectuelle, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le coordonnateur assurera l'exécution financière du marché de prestation intellectuelle mais en sollicitera le remboursement aux communes membres du groupement à hauteur des prestations exécutées sur leurs territoires respectifs.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés intégralement par le coordonnateur.

La communauté de communes de Marana-Golo assurera le suivi et le pilotage de cette procédure par le biais d'une prestation de service qu'elle réalisera gracieusement en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du montant prévisionnel global du marché, la procédure sera un marché à procédure adaptée (article L2120-1 du code de la commande publique).

Le choix de l'attribution reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes en l'occurrence Monsieur le Président de la communauté de communes de Marana-Golo, après avis consultatif de chaque membre du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2022 pour une attribution prévue en septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'établissement d'un plan d'alignement de la route de la Marana,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marana-Golo à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'une procédure adaptée (article L2120-1 du code de la commande publique).
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marana-Golo à notifier et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220630-2022-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 12/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

